

La loi «copie privée» adoptée, mais sans les tarifs

Le Parlement fédéral a adopté ce jeudi la proposition de loi visant à moderniser la loi sur la copie privée. Il s'agit d'une demi-victoire pour les auteurs et les éditeurs, car les députés n'ont pas adopté l'amendement qui, en insérant un tarif par défaut, aurait permis de rétablir leur rémunération. Celle-ci n'est plus perçue depuis la réforme de la reprographie fin 2016. Autrement dit, les auteurs ne toucheront toujours aucune compensation financière en échange de l'abandon de leurs droits sur les copies privées de leurs œuvres. Compensation qui devrait être financée par une cotisation sur chaque imprimante et photocopieuse importée en Belgique et destinée à la vente aux particuliers (L'Echo du 19 avril).

La proposition de loi votée mo-

dernise la définition de la copie privée et l'harmonise avec la directive sur le droit d'auteur. Cela permet de tenir compte de l'évolution des usages des consommateurs. Le texte remédie aussi à une injustice en réintroduisant les éditeurs de presse et de livres comme bénéficiaires de la compensation aux côtés des auteurs.

Malgré le ralliement du MR au groupement de partis de l'opposition en faveur de l'amendement tarifaire, l'Open Vld et la N-VA «ont manœuvré pour empêcher la majorité alternative de s'exprimer en faveur des professionnels de la culture et de l'information», déplorent les sociétés de gestion. Le manque à gagner des auteurs, estimé à 15 millions, va continuer de gonfler. Et il faut y ajouter désormais celui des éditeurs... **M. LW.**